

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L822-1 et suivants,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu l'instruction codificatrice M9-1 du 1^{er} février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2023 portant nomination, et classement de Monsieur Laurent POTIÉ-BELLANGER dans l'emploi de directeur de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) Amiens Picardie ;

Vu l'arrêté de nomination au 1^{er} janvier 2020 de Monsieur Nicolas Page dans le corps des ITRF en qualité de technicien en médiation scientifique, culturelle et communication au CROUS Amiens Picardie,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Nicolas PAGE exerce au sein de la direction de l'action culturelle et de la vie de campus les fonctions de Directeur du Service Culturel.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas PAGE, pour signer tous documents et correspondances liés au fonctionnement courant de son service et à l'exception des documents précisés à l'article 3 et notamment :

A/ fonctionnement du service

- Etablissement du budget prévisionnel pour les actions culturelles mises en place dans le cadre de la programmation et celle mises en place à la demande du CNOUS (culture action et concours) ;
- Déclaration de spectacles à la SACEM ;
- Lettres, attestations, bordereaux de transmission ayant trait aux activités du service.

B/ Ressources Humaines

- Les états mensuels de service fait pour les vacataires affectés au service
- L'organisation du service des agents sous son autorité

C/ Phases de la dépense

Monsieur Nicolas PAGE, est autorisé à signer dans la limite du budget qui lui a été notifié, les actes relatifs :

- à la commande dans la limite d'un montant maximum de 800 € HT hors marché global et abonnements gérés par les services centraux et dans le respect des procédures de marchés publics et de la comptabilité publique
- à la valorisation et à la liquidation
- à la certification du service fait
- à la demande de paiement

Article 3 : Sont soumis à la signature du Directeur Général du CROUS Amiens Picardie, les contrats et conventions de portée générale ainsi que :

- Toutes correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Madame la Rectrice, Madame la Préfète, les Présidents d'Universités, et les élus.
- Toutes correspondances engageant le CROUS Amiens Picardie sur un plan juridique.

Article 4 : La présente décision met fin aux décisions précédentes et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 5 : La directrice-adjointe du CROUS Amiens Picardie et l'agent comptable chef des services financiers, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, le 1^{er} septembre 2026

Vu et pris connaissance,

le 1^{er} sept 2026

Le(a) d^r



Le directeur général
du CROUS Amiens Picardie,

Laurent PELLERANGER

Copie à :

- Intéressé(e)
- Agent Comptable
- Communication
- Maitrise des risques